



**Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 60'000.- pour l'acquisition d'une tondeuse et de sa remorque de transport pour les travaux publics**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 31 janvier 2024 ;

**arrête :**

- Art. 1<sup>er</sup> :** Un crédit d'engagement de CHF 60'000.- est accordé au Conseil communal pour l'acquisition d'une tondeuse et de sa remorque de transport pour les travaux publics.
- Art. 2 :** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements dans le chapitre « 6150 Routes communales » et amorti conformément à la loi au taux de 6.5%.
- Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 19 février 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,

Donatella Vantaggio

La secrétaire,

Maëlle Petitpierre